



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2020-056

PUBLIÉ LE 31 MARS 2020

# Sommaire

## **DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE**

33-2020-04-01-001 - Délégation de signature de la responsable, par intérim, du SIP de Méridnac, à compter du 1er avril 2020 (5 pages) Page 3

## **DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde**

33-2020-03-26-023 - Délégation de signature donnée aux responsables de services pour le contentieux et le gracieux fiscal (Art 408 CGI) (3 pages) Page 9

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE**

33-2020-03-31-001 - arrêté portant autorisation du marché ouvert à LANGON (2 pages) Page 13

33-2020-03-31-002 - arrêté portant autorisation du marché ouvert à SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC (2 pages) Page 16

# DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2020-04-01-001

Délégation de signature de la responsable, par intérim, du  
SIP de Mérignac, à compter du 1er avril 2020

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
Service des impôts des particuliers de Mérignac  
106, avenue du Château d'eau  
33 707 MERIGNAC CEDEX

## **Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Mérignac

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 modifié du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme TOULON Nathalie, Mme DUREY Maria des Anges et M. Fabrice LENOIR, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Mérignac, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

5°) lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant sur la remise, la modération ou le rejet portant sur l'assiette (droits ou pénalités) :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Mme Marie-Hélène CANTEGRIT	- M. Philippe HABERT
- Mme Jocelyne CHAPUZET	- Mme Fabienne MOULIN
- M Ludovic CHAUVET	- Mme Laurence NEAU
- Mme Ghislaine GREGOIRE	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- M. Rachid AIT-ALOUACHE	- M. Jonathan GIRARD
- M. Cédric BARREZ	- Mme Sandrine LABRANDE
- Mme Karin BARREZ	- Mme Yole LACRABERE
- M. Christophe BOUDEY	- Mme Anne-Marie LAFOND
- M. Nathan BOULZAGUET	- M. Arnaud LESOBRE
- Mme Mélanie BURCKEL	- M. Aurélien MANGUET
- M. Christophe CAMPIONI	- Mme Gaëlle MURAT
- Mme Virginie CAZAILLON	- Mme Valérie PAULINI
- Mme Carole CORNET	- Mme Sylvie PORCHERON
- Mme Elodie DOLT	- Mme Anais PRECIGOUT
- M. Adrien DROUET	- M. Andrianjafiniela RATOEJANAHARY
- Mme Delphine DROUIN	- M. Adrien SZUKALA
- Mme Catherine DUFOUR	- M. Enzo TOMEO
- M. Lucas EVESQUE	- Mme Dorothée VALANCE
- Mme Noëlle FICHANT	- M. Baptiste VERDENET
- Mme Corinne FREVAL	- Mme Gema VIEUSSES
- Mme Caroline GASNIER	- Mme Cécile WEBER

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. BAUCHIER Frédéric	contrôleur des finances publiques	1 000 €	8 mois	5 000 €
Mme BIDAUD Véronique	contrôleur des finances publiques	1 000 €	8 mois	5 000 €
Mme DUCOS Monique	contrôleur des finances publiques	1 000 €	8 mois	5 000 €
Mme LALANNE Céline	contrôleur des finances publiques	1 000 €	8 mois	5 000 €
Mme LEHO-NGUYEN Catherine	contrôleur des finances publiques	1 000 €	8 mois	5 000 €
M. SERIEYS Jérôme	contrôleur des finances publiques	1 000 €	8 mois	5 000 €
M. BELMALM Younes	agent administratif des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
Mme BENARD Nathalie	agent administratif des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
Mme CARRERE Laetitia	agent administratif des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
M. MIRAMONT Samuel	agent administratif des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
Mme PEROCHEAUD Julie	agent administratif des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
Mme WINTER Sandrine	agent administratif des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>
M. BAUCHIER Frédéric	contrôleur principal des finances publiques
Mme BIDAUD Véronique	contrôleur principal des finances publiques
Mme DUCOS Monique	contrôleur principal des finances publiques
Mme LALANNE Céline	contrôleur principal des finances publiques
Mme LEHO-NGUYEN Catherine	contrôleur principal des finances publiques
M. SERIEYS Jérôme	contrôleur principal des finances publiques
M. BELMALM Younes	agent administratif des finances publiques
Mme BENARD Nathalie	agent administratif des finances publiques
Mme CARRERE Laetitia,	agent administratif des finances publiques
M. MIRAMONT Samuel	agent administratif des finances publiques
Mme PEROCHEAUD Julie	agent administratif des finances publiques
Mme WINTER Sandrine	agent administratif des finances publiques

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné et des adjoints visés à l'article 1er, délégation de signature est donnée à Mme DUCOS Monique, Mme LALANNE Céline et Mme LEHO-NGUYEN Catherine à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses en matière d'assiette	Limite des décisions gracieuses en matière de pénalités de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme CHAILLE Sylvie	inspecteur des finances publiques	30 000 €	30 000 €	1 000 €	8 mois	5 000 €
Mme CHRISTIANY Nadia	contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	200 €	6 mois	3 000 €
Mme DUCOS Catherine	contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	200 €	6 mois	3 000 €
M. FELLAH Jeme	contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	200 €	6 mois	3 000 €
M. MAZOUX Florian	contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	200 €	6 mois	3 000 €
Mme PERARNAUD Nadège	contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	200 €	6 mois	3 000 €
M. Yvan RANDRIANIMBONANA - NAZARALLY	contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	200 €	6 mois	3 000 €
Mme MERCIER-BOUZIAN Nathalie	agent administratif des finances publiques	2 000 €	2 000 €	200 €	6 mois	3 000 €

#### Article 5

Le présent arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2020

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.



A Mérignac, le 1er avril 2020  
La comptable, responsable de service des impôts des particuliers, par intérim  
Marie-Christine LE BRAS



# DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2020-03-26-023

Délégation de signature donnée aux responsables de services pour le contentieux et le gracieux fiscal (Art 408 CGI)

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE NOUVELLE-AQUITAINE  
ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

24 rue François de Sourdis – 33060 Bordeaux Cedex

Liste des responsables de service à compter du 1er avril 2020 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. Cette liste est publiée au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Nom du responsable	Services locaux de la DRFIP
<b>Services des Impôts des entreprises</b>	
M. Jacques LOMBARD	Arcachon
M. Pierre-Michel MARTY	Bordeaux
Mme Colette KLAES	Cenon
M. Sylvain HURET	Langon
Mme Bernadette FLORES	Libourne
M. José LECLAIR	Mérignac
M. Philippe CLERMONT	Pessac-Talence
<b>Service Départemental de l'Enregistrement</b>	
M. Frédéric ESCARRAS	Bordeaux
<b>Services des impôts des particuliers</b>	
M. Pierre ANDRE	Arcachon
Mme Virginie FOUGERAY	Blaye
M. Guy MEYNARD	Bordeaux
Mme Christine CASTAGNER	Cenon
Mme Dominique HARAMBOURE	Langon
Mme Aurore VAUTHRIN	La Réole
Mme Catherine HOGREL	Libourne
Mme Marie-Christine LE BRAS	Mérignac
M. Philippe BORRAS	Pessac-Talence
<b>Service des Impôts des Particuliers – Services des impôts des entreprises</b>	
Mme Cécile GARRIGA-MAJO	Lesparre-Medoc

### Trésoreries

M. Jean-Jacques LOSSON	Audenge
M. Tarik BENJELLOUN TOUIMI	Belin-Beliet
Mme Laure CLATOT	Cambes
M. Patrick LHOTE	Castelnau-de-Medoc
Mme Myriam LE BLANC	Castillon La Bataille
M. René CHANU	Castres-Gironde
M. Jean-Luc CANTET	Coutras
M. Nicolas MARCADET	Etauliers
M. Gilbert HOGREL	Pauillac
Mme Karine BENEDETTO	Rauzan
Mme Dominique MARTY	Sainte-Foy-La-Grande
M. Jean-Guy PIEULET	Saint-Savin

### Services de publicité foncière

M. Thierry CHAMBRE	Bordeaux 1 <sup>er</sup> Bureau
M. Thierry CHAMBRE (intérim)	Bordeaux 2e Bureau
M. Gérard BIRAUD	Bordeaux 3e Bureau
M. Gérard BIRAUD (intérim)	Bordeaux 4e Bureau
M. Fabienne DARETHS (interim)	Libourne 1
M. Gérard BIRAUD (intérim)	Libourne 2

### Brigades

Mme Christine SOUMEILHAN	1 <sup>ère</sup> brigade de vérification de Bordeaux
M. Frédéric BRAU	2e brigade de vérification de Mérignac
M. Jérôme SOULAGES	4e brigade de vérification de Cenon
M Gilles ORAIN	5e brigade de vérification de Bordeaux-Arcachon
M. Alain MOREAU	6e brigade de vérification de Libourne
M Jean-François BARRAIL	Brigade de contrôle et de recherche

### Pôles Contrôle Expertise

Mme Sylvie DARROMAN	Cenon
Mme Marie-Laurence LE CLOITRE	Mérignac
Mme Alain MOREAU	Libourne
Mme Valérie DARAN	Bordeaux Cité administrative

### Pôles de contrôle revenus/patrimoine

Mme Béatrice BORDES	Bordeaux
---------------------	----------

### **Pôle de recouvrement spécialisé**

M. Raymond COURNOU (jusqu'au 15 avril 2019)	Pôle de recouvrement spécialisé de la Gironde
Mme Maryse LADEVEZE (à compter du 16 avril 2019)	Pôle de recouvrement spécialisé de la Gironde

### **Pôle de régularisation déconcentré**

Mme Anne-Carole BELLOSSI-POIREY	Pôle de régularisation déconcentré de Gironde
---------------------------------	---

### **Services topographiques et fonciers**

Mme Agnès FERRANDES	Service foncier de Bordeaux
Mme Françoise FERNANDEZ	Pôle topographique de gestion cadastrale

Fait à Bordeaux, le 26 mars 2020

L'Administratrice Générale des Finances Publiques  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de Nouvelle-Aquitaine  
et du département de la Gironde



Isabelle MARTEL

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**33-2020-03-31-001**

**arrêté portant autorisation du marché ouvert à LANGON**



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

CABINET

Arrêté du 31 MARS 2020

---

Arrêté portant autorisation du marché situé sur la commune de LANGON

---

**LA PREFETE DE LA GIRONDE**  
**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire et notamment le III de l'article 8 ;

**Vu** la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

**Vu** l'urgence ;

**Considérant** qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le Premier ministre a, au III de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, interdit jusqu'au 15 avril 2020 la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet ; que toutefois, par les mêmes dispositions, le Premier ministre a habilité le représentant de l'État après avis du maire, à accorder une autorisation d'ouverture de certains marchés alimentaires ;

**Considérant** que le maintien de l'activité de vente au public de produits alimentaires au sein du marché de LANGON répond ainsi à un besoin d'approvisionnement de la population ; que son ouverture doit donc être maintenue durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place d'une organisation et de contrôles de nature, d'une part, à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national et, d'autre part, l'interdiction de rassemblement de plus de 100 personnes ;

**Considérant** que l'ergonomie et l'organisation du marché permettent de respecter les mesures de distanciation sociale ;

**Considérant** que, dans ces circonstances, il y a lieu d'autoriser l'ouverture du marché alimentaire de LANGON ;

**Vu l'avis favorable du sous-préfet de l'arrondissement de LANGON ;**

**Vu l'avis du maire de LANGON en date du 30 mars 2020 souhaitant l'autorisation d'ouverture du marché alimentaire sur sa commune ;**

**Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;**

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le marché alimentaire de la commune de LANGON est autorisé durant la période d'état d'urgence sanitaire à titre dérogatoire, sous réserve de la mise en place des mesures précisées à l'article 2, au jour et horaires suivants :

- le mardi de 08h00 à 12h00,
- le mercredi de 08h00 à 12h00,
- le vendredi de 08h00 à 12h00.

**Article 2 :** Les mesures suivantes sont appliquées sur le marché et sont de nature à faire respecter les mesures d'hygiène et de distanciation sociale ainsi que l'interdiction de rassembler plus de 100 personnes dans un même lieu :

- un dispositif de filtrage aux entrées limite la présence en simultané à 100 personnes maximum sur le marché ;
- un espacement important entre chaque stand permet de faire respecter une distance de sécurité entre les files d'attente ;
- des affiches rappellent les consignes relatives aux gestes barrières et à la gestion des produits alimentaires ;
- la vente sur le marché se fait exclusivement à emporter ;
- le libre service sur les stands est interdit et seuls les commerçants sont autorisés à servir les clients.

**Article 3 :** Copie du présent arrêté est adressée au procureur de la République territorialement compétent.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX dans un délai de deux mois suivant sa publication.

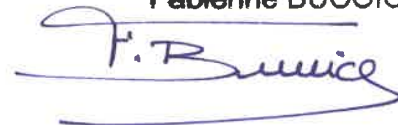
**Article 5 :** Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

**Article 6 :** Le maire de LANGON, le commandant de groupement de gendarmerie de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de LANGON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux,

La préfète,

**Fabienne BUCCIO**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**33-2020-03-31-002**

**arrêté portant autorisation du marché ouvert à  
SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC**



---

Arrêté portant autorisation du marché situé sur la commune de SAINT VIVIEN DE MEDOC

---

**LA PREFETE DE LA GIRONDE**  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire et notamment le III de l'article 8 ;

**Vu** la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

**Vu** l'urgence ;

**Considérant** qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le Premier ministre a, au III de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, interdit jusqu'au 15 avril 2020 la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet ; que toutefois, par les mêmes dispositions, le Premier ministre a habilité le représentant de l'État après avis du maire, à accorder une autorisation d'ouverture de certains marchés alimentaires ;

**Considérant** que le maintien de l'activité de vente au public de produits alimentaires au sein du marché de SAINT VIVIEN DE MEDOC répond ainsi à un besoin d'approvisionnement de la population ; que leur ouverture doit donc être maintenue durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place d'une organisation et de contrôles de nature, d'une part, à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national et, d'autre part, l'interdiction de rassemblement de plus de 100 personnes ;

**Considérant** que l'ergonomie et l'organisation du marché permettent de respecter les mesures de distanciation sociale ;

**Considérant** que, dans ces circonstances, il y a lieu d'autoriser l'ouverture du marché alimentaire de SAINT VIVIEN DE MEDOC ;

**Vu** l'avis favorable du sous-préfet de l'arrondissement de LESPARRÉ MEDOC ;

**Vu** l'avis du maire de SAINT VIVIEN DE MEDOC en date du 31 mars 2020 souhaitant l'autorisation d'ouverture du marché alimentaire sur sa commune ;

**Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;**

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le marché ouvert alimentaire de la commune de SAINT VIVIEN DE MEDOC est autorisé durant la période d'état d'urgence sanitaire à titre dérogatoire, sous réserve de la mise en place des mesures précisées à l'article 2, au jour et horaires suivants :

- le mercredi de 07H00 à 12H00.

**Article 2** : Les mesures suivantes sont appliquées sur le marché et sont de nature à faire respecter les mesures d'hygiène et de distanciation sociale ainsi que l'interdiction de rassembler plus de 100 personnes dans un même lieu :

- un dispositif de filtrage aux entrées limite la présence en simultané à 100 personnes maximum sur le marché ;
- un espacement important entre chaque stand permet de faire respecter une distance de sécurité entre les files d'attente ;
- des affiches rappellent les consignes relatives aux gestes barrières et à la gestion des produits alimentaires ;
- la vente sur le marché se fait exclusivement à emporter ;
- le libre service sur les stands est interdit et seuls les commerçants sont autorisés à servir les clients.

**Article 3** : Copie du présent arrêté est adressée au procureur de la République territorialement compétent.

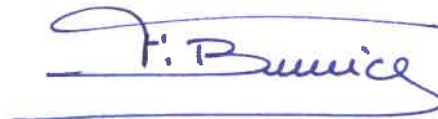
**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 5** : Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

**Article 6** : Le maire de SAINT VIVIEN DE MEDOC, le commandant de groupement de gendarmerie de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de LESPARRÉ MEDOC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux,

La préfète,  
**Fabienne BUCCIO**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', is written over a horizontal blue line.